

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le chef d'établissement et l'équipe enseignante (cf. « règlement disciplinaire »).

### **VIE DE LA CLASSE**

La classe est un lieu de travail, chaque élève doit veiller à ne pas gêner la vie du groupe et se conformer aux règles de la classe définies en début d'année, concernant :

- ✓ la ponctualité,
- ✓ le sérieux et le soin dans l'exécution du travail tant à l'école qu'à la maison.
- ✓ le respect des adultes et des camarades : politesse, écoute, comportement, tenue vestimentaire...,
- ✓ le respect du matériel collectif ou individuel,
- ✓ la participation aux tâches de la vie quotidienne.

### **LES PARENTS**

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ses règles pourrait donner lieu à une rupture de ce contrat de scolarisation.

### **RELATION ECOLE-FAMILLE**

Autorité parentale : Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Communication avec les familles : Différents outils d'information sont disponibles : cahier de liaison, mails, panneaux d'affichage, site de l'école, matinée « portes ouvertes », participation aux réunions de rentrée, les entretiens tripartites...

Il est important de donner une adresse mail valide et consultée régulièrement : les informations seront transmises de plus en plus souvent par ce biais. L'adresse mail ne sera utilisée que par le chef d'établissement et non transmise à l'A.P.E.L. ou aux familles.

### **MODALITES FINANCIERES**

Les frais de scolarité : s'élèvent à **26 €** par enfant par mois. La gratuité de cette contribution est appliquée dès le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit dans l'établissement.

Cette rétribution scolaire nous permet de financer l'immobilier et l'entretien des locaux. Cette somme vous sera demandée chaque mois (possibilité de régler par prélèvement).



Ecole du Sacré Cœur

23 rue de la gare

29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

☎ 02.98.79.40.43 ou 07.67.29.90.70

✉ : [eco29.sc.st-thegonnec@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco29.sc.st-thegonnec@enseignement-catholique.bzh)



## **CONTRAT DE SCOLARISATION :**

**A CONSERVER PAR LA FAMILLE**

### **ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES**

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir  
« *Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* »

#### Admission à l'école maternelle

Tout enfant est admissible à l'école à partir de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pourront être admis, dans la limite des places disponibles. *L'enfant doit être propre et doit avoir la maturité nécessaire pour débuter sa scolarité dans de bonnes conditions.* Le cas échéant, l'enseignant de la classe pourra être amené à rencontrer la famille afin d'échanger sur ce point.

#### Formalités d'inscription

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille
- du carnet de vaccination (DT Polio obligatoire)
- du certificat de radiation et de l'ensemble des documents scolaires, en cas de changement d'école.

### **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

#### A l'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue et régulière de l'école par leur enfant. En cas d'absence, il est important de prévenir l'école.

Dès l'école maternelle, les élèves acquièrent des connaissances et des compétences qui servent d'appui aux enseignements de l'école élémentaire. C'est pourquoi un bilan des acquisitions de l'école maternelle, réalisé en référence aux programmes, est effectué en fin de grande section et joint au livret scolaire.

#### A l'école élémentaire

Dès le cours préparatoire, les élèves doivent suivre l'ensemble des cours. En cas d'absence, il est important d'**avertir l'école par mail ou SMS, le jour même. Un certificat médical ou un mot d'absence sera obligatoirement** fourni à l'enseignant au retour de l'enfant.

Au-delà de quatre demi-journées d'absence par mois, sans motif médical, l'école se verra dans l'obligation d'en avertir l'Inspection Académique, qui prendra alors les mesures nécessaires.

Les élèves qui quittent la classe de façon régulière pour des prises en charge extérieures devront compléter l'**autorisation d'absence spécifique** et la remettre aux enseignants.

### **HORAIRES**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 h 45 – 12 h 00	8 h 45 – 12 h 00	8 h 45 – 12 h 00	8 h 45 – 12 h 00
Après-midi	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30

**Cantine** : Pensez à bien vous inscrire auprès de la mairie pour la cantine.

**Garderie** : La garderie se déroule au centre d'accueil périscolaire de l'EPAL. Prenez contact avec Mme Gwenaëlle Mescam (au 02.98.79.68.65) pour obtenir des informations et inscrire votre enfant.

**Classe** : L'accueil des élèves se fait à partir dans la cour à partir de **8h35 le matin et 13h15 l'après-midi**, pour les enfants déjeunant chez eux.

**L'école décline toute responsabilité avant 8 h 35 et avant 13h15.**

**Une surveillance est assurée au portail jusqu'à 16h40.**

**Après 16 h 40, les enfants seront automatiquement conduits à la garderie.**

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un adulte de l'école.

L'accès à la cour de l'école et aux bâtiments est strictement interdit en dehors des jours et heures d'ouverture.

Les parents sont responsables de leur enfant dès qu'il leur a été confié. Les enfants des classes élémentaires (du CE2 au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, ils devront présenter **leur carte d'autorisation de sortie**, en quittant l'école.

En maternelle, les parents accompagnent leur enfant jusqu'à sa classe et viennent le chercher à l'entrée du bâtiment.

Pour le primaire, les élèves rentrent dans la cour et ne peuvent en ressortir sans autorisation.

Les élèves, y compris ceux de maternelle, sont tenus de respecter ces horaires. En effet, pour le bon fonctionnement de la classe et pour une mise en route rapide du travail, il convient de ne pas être dérangé par des arrivées tardives.

**Stationnement** : Pour le bien-être de tous et le respect de chacun, les règles de stationnement conformes au code de la route doivent être respectées.

Il est possible de stationner (le temps d'accompagner les élèves en classe ou sur la cour) sur les parkings situés devant l'école. Merci de respecter les emplacements, le sens de stationnement, ne pas bloquer les places libres, rouler au pas, ne pas laisser les enfants jouer sur les parkings. Afin que chacun puisse déposer son enfant en toute sécurité, merci de ne pas stationner trop longtemps, de laisser la place aux autres quand votre enfant est dans l'école.

**Sécurité-Plan Vigipirate** : Nous vous demandons de fermer systématiquement le portail principal après votre passage.

Pendant le temps de classe, le portillon sera fermé à clé. Si besoin, appeler l'école au 07.67.29.90.70.

### **HYGIENE ET SANTE**

**HYGIENE** : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

**SANTE DES ELEVES** : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

**PRISE DE MEDICAMENTS** : Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins.

**En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.**

**ACCIDENTS SCOLAIRES** : En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

### **RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. En cas de dégradation, la réparation et la remise en état feront l'objet d'une réflexion en équipe.

### **ASSURANCES**

L'école du Sacré Coeur souscrit une assurance individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble de ses élèves. Le coût est compris dans la contribution des familles.

### **TENUE VESTIMENTAIRE**

Les élèves arrivent dans une tenue **propre, adaptée et correcte**. Le maquillage est interdit. Pour assurer la sécurité des élèves, les chaussures doivent être confortables et permettre un bon maintien du pied (pas de tongs ou autres chaussures de plage ni de talons). Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

*(En fin d'année, les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative).*

### **OBIETS NON AUTORISES A L'ECOLE**

Les objets de valeur, les jeux et jouets, téléphones portables, bonbons (en dehors des fêtes et anniversaires) sont interdits. Les objets jugés dangereux seront confisqués et remis aux parents. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet appartenant à l'élève et non nécessaire au travail scolaire (jeux rapportés de la maison, bijoux...).

### **LES ELEVES**

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des

# CONTRAT DE SCOLARISATION

Je soussigné..... déclare avoir pris connaissance **du règlement intérieur d'établissement** de l'école du Sacré Coeur de Saint Thégonnec Loc Eguiner.

Je m'engage à y adhérer et à tout mettre en œuvre afin de le respecter.

L'école du Sacré Cœur de Saint Thégonnec Loc Eguiner, dirigée par Mr Hameury Olivier, chef d'établissement, accepte cette inscription à compter du 02/09/2019 et s'engage à assurer la scolarisation de l'élève ....., en classe de.....

Madame et/ou Monsieur ..... s'engage(nt) à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la rétribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le chef d'établissement.

Fait à ..... le .....

Signature des parents

Signature de l'élève

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement

